

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 juin 2013

2013 DASES 375 G Participation et avenant n°1 à convention avec l'association Emmaüs Solidarité (1er), pour son action de maraude dans le bois de Vincennes (12e).

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1, L 3411-1, et suivants ;

Vu la convention passée entre le Département de Paris et l'association Emmaüs le 19 décembre 2008 relative à la mise en place d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) d'une durée de 15 mois ;

Vu la convention passée entre le Département de Paris et l'association Emmaüs le 16 décembre 2010 relative à la mise en place d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) d'une durée de 12 mois ;

Vu la convention passée entre le Département de Paris et l'association Emmaüs Solidarité (ex-Emmaüs) le 16 décembre 2011 relative à la mise en œuvre d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) jusqu'au 31 mars 2011, puis d'une maraude d'intervention sociale à partir du 1^{er} avril 2011 ;

Vu la convention passée entre le Département de Paris et l'association Emmaüs Solidarité (ex-Emmaüs) le 5 octobre 2012 relative aux modalités d'attribution d'une participation du Département au budget de fonctionnement de l'action de maraude d'intervention sociale développée par l'association dans le bois de Vincennes ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, lui propose de signer un avenant n°1 à la convention du 5 octobre 2012 avec l'association Emmaüs Solidarité (1^{er}) pour son action de maraude dans le bois de Vincennes (12^{ème}) pour les années 2013-2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer, avec l'association Emmaüs Solidarité (1^{er}), dont le siège social est 32 rue des Bourdonnais (1^{er}) (n° SIMPA : 24921), un avenant n°1 à la convention du 5 octobre 2012 relative au financement par le Département de Paris de l'action de maraude mise en œuvre par l'association dans le bois de Vincennes.

Article 2 : Cet avenant prévoit l'attribution d'une participation d'un montant de 109.760 euros à l'association Emmaüs Solidarité au titre de l'année 2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et des exercices suivants sous réserve de décision de financement.